



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABGE, KABVS - 10.07.2020

Numéro de publication: KK04-0000013138

Canton: VS

Entité de publication:

Offices des poursuites et faillites du district de St-Maurice -
Christiane Papilloud, préposée, Chemin de la Tuilerie 3a,
1890 St-Maurice

Etat de collocation et inventaire CREANIT SARL

Débiteurs:

CREANIT SARL
Grand-Rue, 1904 Vernayaz
Suisse

tion de l'administration de la faillite; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) pour ouvrir action en justice.

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 30.07.2020

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 20.07.2020

Point de contact:

Office des Poursuites et Faillites de St-Maurice
Christiane Papilloud, préposée

Remarques:

Est également déposé la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.

Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposi-